



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 13 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
07/08/2025

DATE D'AFFICHAGE
07/08/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
M. Tristan DERYCKE	Mme Christine BELLET
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Françoise SUVE	M. Claude CHARLOT
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Naïa WATEOU	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de présents	: 36	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de votants (12 procurations)	: 48	M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Anne-Christine CHIMENTI
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Pascale SERVENT	Mme Veylma FALAE
		Mme Janine BAJON	Mme Christine LE SAINT
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-920

modifiant la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024 autorisant la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 13 août 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code d'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa en vigueur,

VU la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024,

VU le courriel de monsieur Christophe GOUJON du 31 janvier 2025,

VU le plan n° 1625-001 du 23 décembre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/70 du 25 juillet 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2024/865 du 28 août 2024 susvisée est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, la superficie d'un hectare trente-huit ares (1 ha 38a) est remplacée par la superficie d'un hectare quarante-huit ares (1 ha 48a).

2°) Au deuxième alinéa, la superficie d'1 hectare 25 ares est remplacée par la superficie d'1 hectare 35 ares.

3°) Le sixième alinéa est complété par les mots : « ainsi qu'à la portion foncière allant jusqu'au débarcadère ».

4°) Après le sixième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

- « Deux servitudes de réseaux publics grèveront le lot n° 56. Une servitude grèvera à la fois le lot n° 27 et 56. Elles auront une largeur de 3 mètres, soit d'1,50 mètre de largeur de part et d'autre du centre des conduites. La localisation exacte des conduites sera précisée dans la convention de mise à disposition qui sera conclue entre la société LVB et la commune de Nouméa.
- Un droit de passage permettant l'accès aux enrochements sera créé. La largeur de ce

passage sera déterminée après étude approfondie afin que son emprise foncière soit compatible avec la largeur qui sera indispensable pour permettre d'une part, l'entretien et la mise en œuvre d'éventuels travaux sur les enrochements et pour rendre possible d'autre part, la constructibilité du projet de la société LVB selon les règles d'urbanisme en vigueur. »

ARTICLE 2 /

Au neuvième alinéa de l'article 3 de la même délibération, le délai de 18 mois est remplacé par le délai de 48 mois et la superficie d'un hectare trente-huit ares est remplacée par la superficie d'un hectare quarante-huit ares.

ARTICLE 3 /

Au deuxième alinéa de l'article 7 de la même délibération, la superficie d'1 ha 38 a est remplacée par la superficie d'1 ha 48 a.

ARTICLE 4 /

L'article 8 de la même délibération est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, la superficie d'1 hectare 38 ares est remplacée par la superficie d'1 hectare 48 ares.

2°) Le troisième alinéa est ainsi rédigé : « L'établissement de la convention de mise à disposition de la parcelle et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais du bénéficiaire, la société LVB. »

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la société LVB, dont le gérant est monsieur Christophe GOJJON.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250813-10052-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 août 2025

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AOÛT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Notification :

NOUMEA, LE 18 août 2025

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

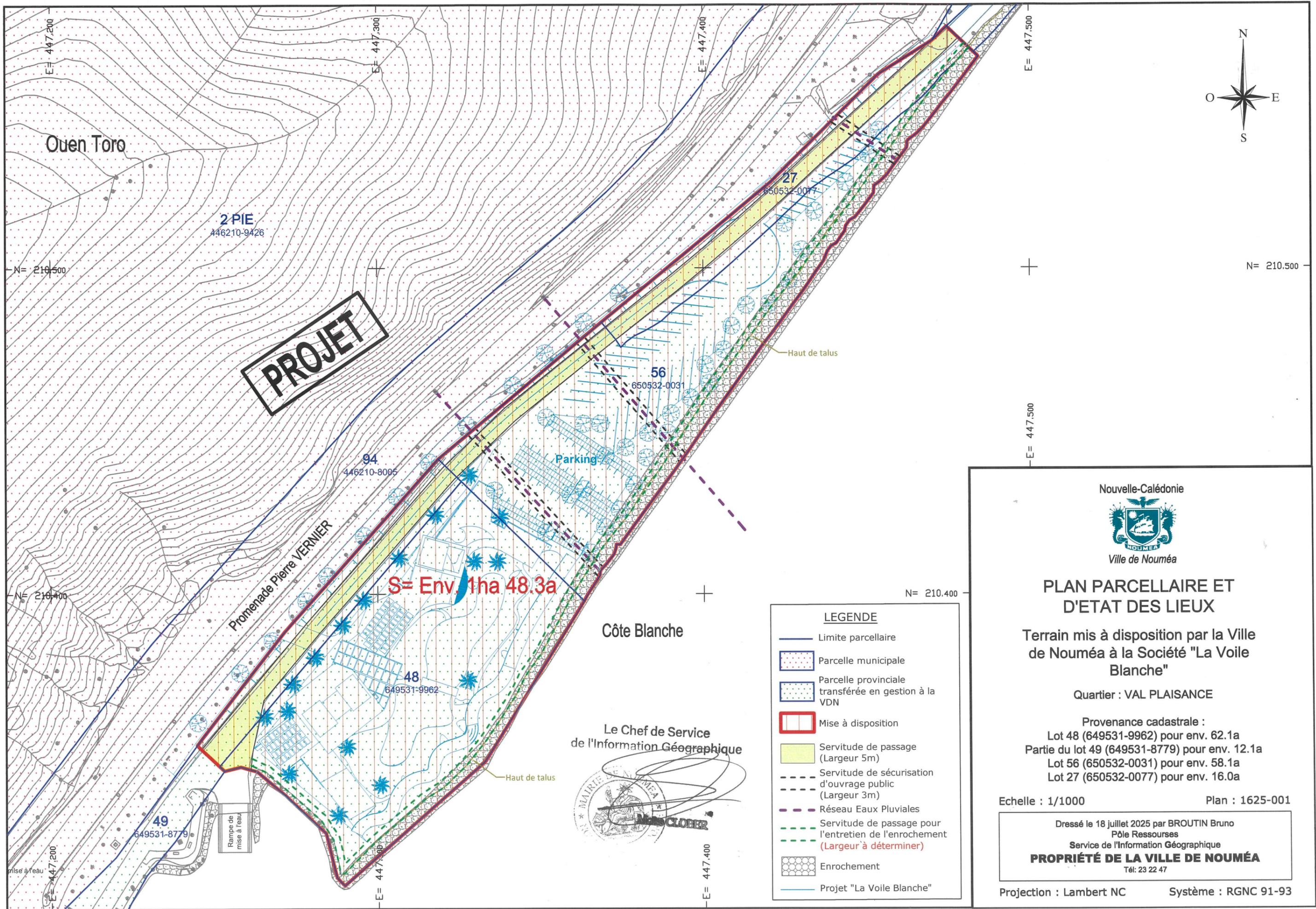
Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	2
- DEP	1
- DU	1
- Société LVB	1
- MISE EN LIGNE	1



Ouen Toro

2 PIE
446210-9426

PROJET

94
446210-8005

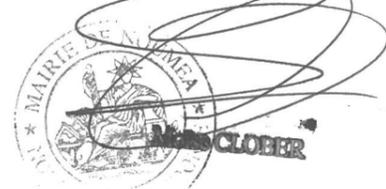
Promenade Pierre VERNIER

S= Env. 1ha 48.3a

Parking

Côte Blanche

Le Chef de Service
de l'Information Géographique



- LEGENDE**
- Limite parcellaire
 - Parcelle municipale
 - Parcelle provinciale transférée en gestion à la VDN
 - Mise à disposition
 - Servitude de passage (Largeur 5m)
 - Servitude de sécurisation d'ouvrage public (Largeur 3m)
 - Réseau Eaux Pluviales
 - Servitude de passage pour l'entretien de l'enrochement (Largeur à déterminer)
 - Enrochement
 - Projet "La Voile Blanche"



E= 447.200
E= 447.300
E= 447.400
E= 447.500
E= 447.500
E= 447.500

N= 210.500
N= 210.500
N= 210.400
N= 210.400
N= 210.400
N= 210.400

Nouvelle-Calédonie

 Ville de Nouméa

PLAN PARCELLAIRE ET D'ETAT DES LIEUX

Terrain mis à disposition par la Ville de Nouméa à la Société "La Voile Blanche"

Quartier : VAL PLAISANCE

Provenance cadastrale :
 Lot 48 (649531-9962) pour env. 62.1a
 Partie du lot 49 (649531-8779) pour env. 12.1a
 Lot 56 (650532-0031) pour env. 58.1a
 Lot 27 (650532-0077) pour env. 16.0a

Echelle : 1/1000 Plan : 1625-001

Dressé le 18 juillet 2025 par BROUTIN Bruno
 Pôle Ressources
 Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
 Tél: 23 22 47

Projection : Lambert NC Système : RGNC 91-93